

Concours d'Animateur territorial

Rapport de jury

Session 2019

1-Présentation générale :

Le concours d'animateur territorial est organisé tous les deux ans.

Le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 19 septembre 2019, pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concours externe, un concours interne, un concours interne Spécial ATSEM et un troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial.

Le cadre d'emplois :

Les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie B au sens de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ils sont régis par les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 et par celles du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011.

Ce cadre d'emplois comprend les grades:

- d'animateur
- d'animateur principal de 2^{ème} classe
- d'animateur principal de 1^{ère} classe

I - Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

II - Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au I ci-dessus.

L'arrêté n°2019-110 du 31 janvier 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2019 des concours externe, interne, interne spécial ATSEM et troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial, pour 50 postes répartis de la façon suivante :

EXTERNE	INTERNE	INTERNE SPECIAL ATSEM	3 ^{ème} VOIE
20	22	3	5

Calendrier:

PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIER D'INSCRIPTION	Du 12/03/2019 au 17/04/2019
DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIER	Le 25/04/2019
EPREUVES D'ADMISSIBILITE	Le 19/09/2019
RESULTATS D'ADMISSIBILITE	Le 21/11/2019
EPREUVES D'ADMISSION	Du 09 au 11/12/2019
RESULTATS D'ADMISSION	Le 20/12/2019



Composition du jury:

Le jury, présidé par **M. Alain DUMEIL**, Maire, Commune de Beaumont, était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : **M. Alain DUMEIL**, Maire, Commune de Beaumont,

Présidente suppléante (élue) : **Mme Graziella BRUNETTI**, Maire, Commune de Saint-Germain Lembron,

Elue : **Mme Monique CHARTIER**, Conseillère municipale, Commune de Romagnat,

Fonctionnaire territoriale : **Mme Catherine GUILLAUME**, Attachée territoriale, Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire,

Fonctionnaire territoriale : **Mme Stéphanie TIXIER-IVANCIC**, Attachée territoriale principale, Chef de service foncier, Clermont Auvergne Métropole,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **M. Bertrand FOURET**, Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe, Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire,

Personnalité Qualifiée : **Mme Marie-Josée BARDET**, Attachée principale, Thiers Dore et Montagne,

Personnalité Qualifiée : **M. Christophe BOURDIER**, Attaché territorial, Commune de Ceyrat,

Représentant du CNFPT : **M. Damien CHAMPROUX**, Animateur principal, Commune de Volvic.

Examineurs :

Mme Mélanie MAILLOT, Attachée Principale Territoriale, Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,

Mme Céline MOTTET, Rédacteur Territoriale Principale de 2^{ème} classe, Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,

2-Conditions d'admission à concourir :

Références :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- Décret n°2018-153 du 1^{er} mars 2018 modifiant le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- Arrêté du 9 février 2007 fixant la liste des titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueil de tourisme ;
- Arrêté du 11 avril 2005 fixant la liste des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports requises pour l'accès au concours externe pour le recrutement d'animateurs territoriaux.

1°) Le concours externe est ouvert, pour 30 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011.

Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- ✓ Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- ✓ Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre



d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

2°) A- Le concours interne est ouvert, pour 50 % au plus des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs.

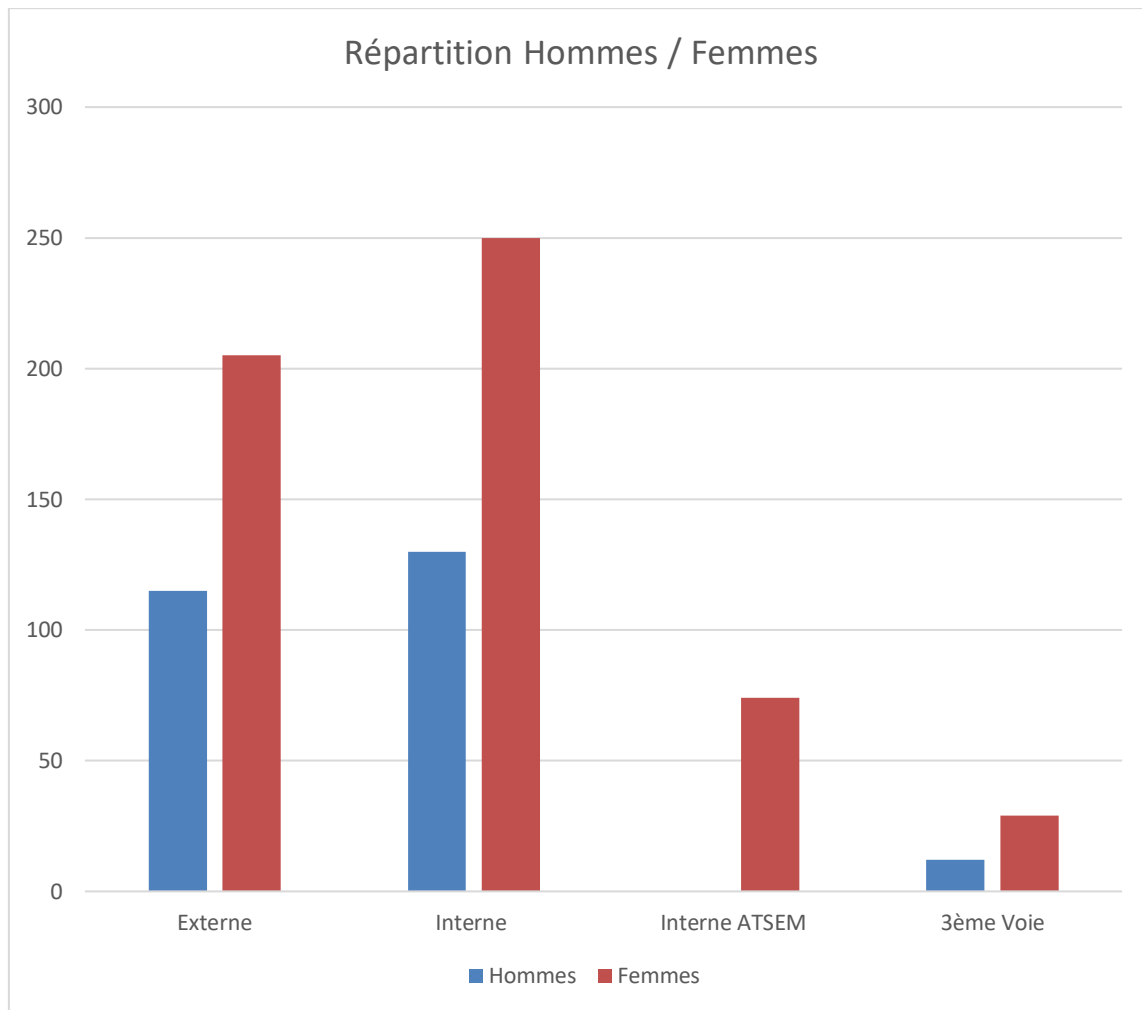
Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

B- Le concours interne spécial ATSEM est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

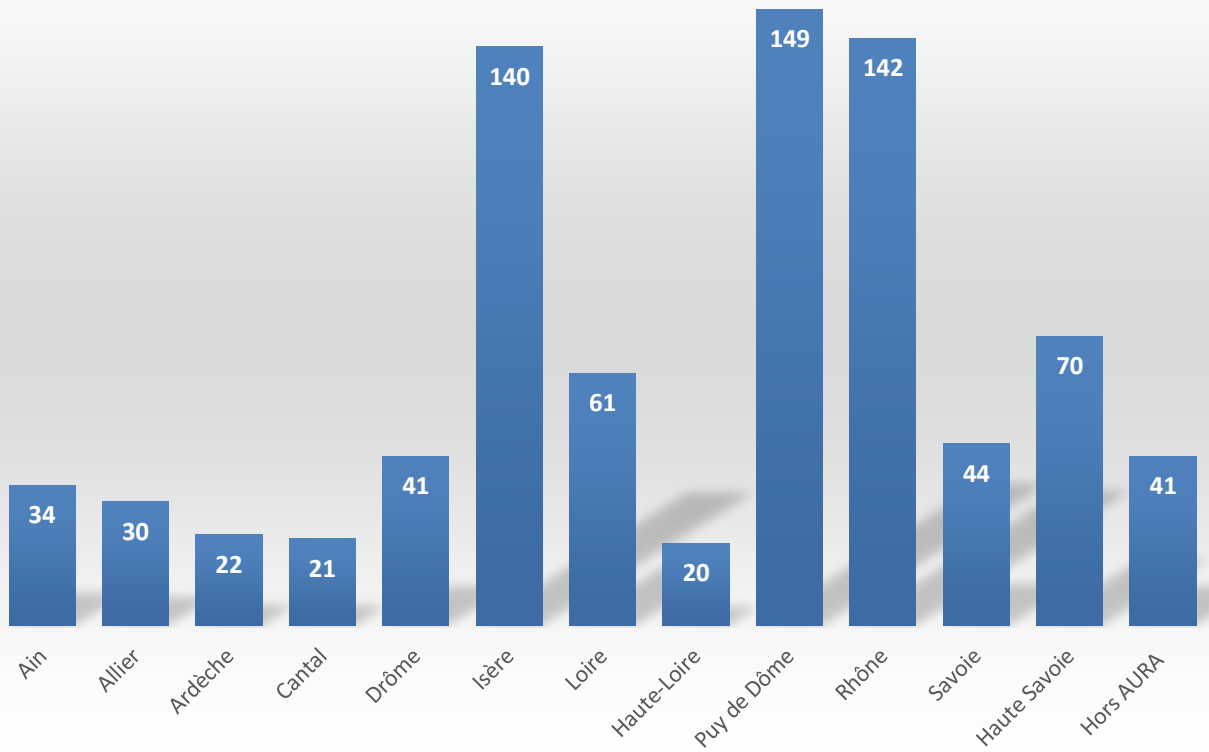
Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

3°) Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

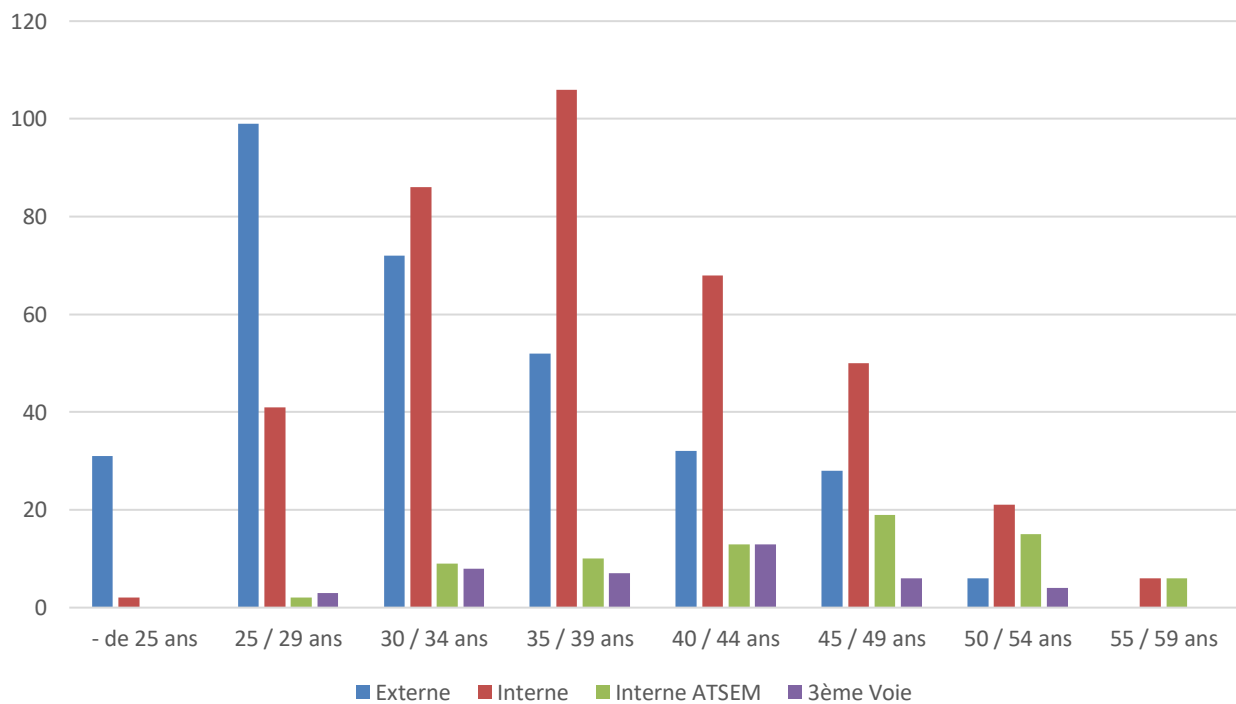
3-Données chiffrées des candidats admis à concourir



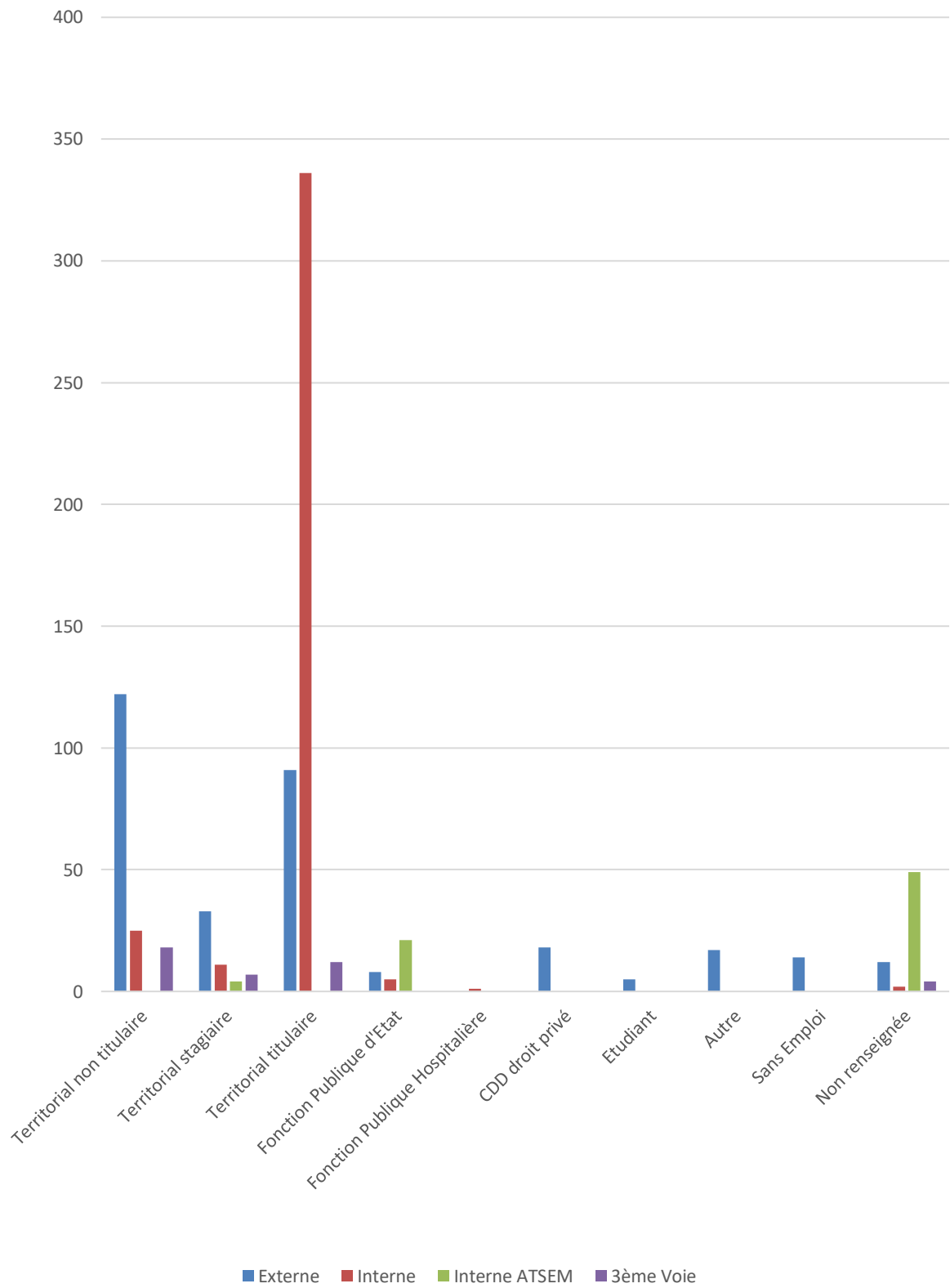
Répartition par origine géographique



Répartition par tranche d'âge



Répartition par situation professionnelle



4-Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu le 19 septembre 2019 dans les Salons d'Auvergne, à la Grande Halle d'Auvergne de Cournon d'Auvergne et au Zénith d'Auvergne.

Le concours externe :

La nature des épreuves :

Des réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures; coefficient 1).

Le niveau des candidats :

En externe, le nombre de candidats admis à concourir est de 320.

Externe

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
réponses à un ensemble de questions	320	166	9,28/20	17,25	2,75	66	100	9

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Le concours interne

La nature des épreuves :

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures; coefficient 1).

Le niveau des candidats :

En interne, le nombre de candidats admis à concourir est de 380.

Interne

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'une note	380	263	7,44/20	17	0	62	201	60

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Le concours interne spécial ATSEM

La nature des épreuves :

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Le niveau des candidats :

En interne spécial ATSEM, le nombre de candidats admis à concourir est de 74.

Interne spécial ATSEM

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'une note	74	49	8,88/20	17	4	16	33	1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Le troisième concours

La nature des épreuves :

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures; coefficient 1).

Le niveau des candidats :

Au troisième concours, le nombre de candidats admis à concourir est de 41.

Troisième concours

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'une note	41	20	8,60/20	12,50	4	8	12	2

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne

l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne, interne spécial et de troisième concours d'animateur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

Animateur	Seuil d'admissibilité:	Nombre de candidats admissibles
Externe	11,25/20	41
Interne	10,50/20	45
Interne ATSEM	14,00/20	8
3 ^{ème} Voie	10,00/20	8

A l'issue de cette première phase du concours, 102 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

5-Admission

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 9, 10 et 11 décembre 2019 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués en 3 groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Le concours externe :

La nature des épreuves :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 1).

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

41 candidats, soit 100 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Externe

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	41	41	13,01/20	17,25	11,25	41	0	0

Le concours interne:

La nature des épreuves :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 1).

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
38 candidats, soit 84,45 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Interne

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	45	45	13,38/20	19	3	38	7	1

Le concours interne spécial ATSEM:

La nature des épreuves :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
3 candidats, soit 37,50 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Interne Spécial ATSEM

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	8	8	8,81/20	15	3	3	5	1

Le troisième concours:

La nature des épreuves :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 1).

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
8 candidats, soit 100 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Troisième Voie

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	8	8	13,94/20	17	12	8	0	0

Fixation du seuil d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne, interne spécial et de troisième concours d'animateur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admission en fixant les seuils d'admission comme suit :

- Concours externe: 20 admis, avec un seuil fixé à 13,25/20
- Concours interne: 22 admis, avec un seuil fixé à 13,50/20
- Concours interne spécial ATSEM: 3 admis, avec un seuil fixé à 13,00/20
- 3^{ème} concours: 5 admis, avec un seuil fixé à 11,75/20

Les remarques du jury

Le jury remarque que dans l'ensemble, les candidats sont bien préparés, mais beaucoup se contentent de réciter lors de l'épreuve d'admission.

Le jury déplore un manque de connaissances de l'environnement territorial, les candidats doivent mieux se préparer dans ce domaine.

6-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2019 du concours d'animateur territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 50 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.